



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
11 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 8 d) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

à la Conférence des Parties et directives

à l'intention du Fonds

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.28

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

La Conférence des Parties

1. *Se félicite* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté à sa vingt-huitième session et de son additif¹, dans lequel est décrite la suite donnée par le Fonds à ses directives ;
2. *Prend note* des travaux menés par le Fonds pour l'environnement mondial au cours de la période considérée (1^{er} juillet 2022-30 juin 2023), y compris :
 - a) L'approbation de 34 projets et programmes relatifs aux changements climatiques pendant la période considérée au titre de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ;
 - b) La poursuite de ses efforts de prise en compte des priorités de l'action climatique dans ses autres domaines d'intervention et programmes intégrés, efforts grâce auxquels 1 007,4 mégatonnes d'émissions exprimées en équivalent dioxyde de carbone devraient pouvoir être évitées ou captées ;
 - c) La poursuite de la mise en œuvre de la vision à long terme sur la complémentarité, la cohérence et la collaboration avec le Fonds vert pour le climat ;
 - d) Les mesures qu'il a prises pour donner suite aux problèmes de gestion des fonds qu'il avait alloués à des projets placés sous la responsabilité de l'un de ses organismes d'exécution ;
 - e) La poursuite des travaux de mise en œuvre des recommandations énoncées dans la décision 24/2020 du Conseil du Fonds ;

¹ FCCC/CP/2023/6 et Add.1.



3. *Se félicite* du lancement réussi du huitième cycle de reconstitution, notamment de ses 11 programmes intégrés, et *encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'assurer le suivi des effets positifs des programmes intégrés sur les questions liées au climat et de lui en rendre compte à intervalles réguliers ;
4. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à maximiser, par l'intermédiaire de ses projets et programmes, les retombées positives sur l'environnement mondial, en particulier celles qui sont liées aux changements climatiques ;
5. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à aider les pays en développement à communiquer les informations qui leur sont demandées au titre de la Convention, conformément à ses mandats actuels ;
6. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à réfléchir aux moyens de mieux servir les différentes régions, notamment en tenant compte des besoins et des difficultés des pays en développement en ce qui concerne le respect des obligations de transparence prévues par la Convention ;
7. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de renforcer son Programme de microfinancements de façon à améliorer l'appui apporté aux jeunes, aux femmes et aux filles, aux communautés locales et aux peuples autochtones ;
8. *Accueille avec satisfaction* les contributions au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques annoncées par les Gouvernements allemand, belge, britannique, canadien, espagnol, français, irlandais, norvégien et suédois, pour un montant total de 179,06 millions de dollars des États-Unis ;
9. *Salue* le renforcement de l'appui que le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques apportent aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, afin de leur permettre de faire face aux effets néfastes des changements climatiques ;
10. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de ses activités d'administration du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, de continuer à aider les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement à recourir à des approches programmatiques aux fins de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets répertoriés dans leurs plans nationaux d'adaptation et dans les éléments des contributions déterminées au niveau national consacrés à l'adaptation ;
11. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à encourager ses organismes d'exécution à permettre une participation plus active des femmes, des jeunes, des communautés locales et des peuples autochtones à la conception et à la réalisation de ses projets et programmes ;
12. *Se félicite* de la poursuite de l'appui que le Fonds pour l'environnement mondial apporte pour une innovation respectueuse du climat et en vue de permettre la mise au point et le transfert de technologies ainsi que les activités connexes de renforcement des capacités, notamment grâce à des partenariats avec des acteurs du secteur privé et d'autres parties prenantes, et *demande* au Fonds de continuer à apporter un appui dans ce sens, en particulier concernant l'évaluation des besoins technologiques ainsi que les plans d'action pour la technologie et leur exécution ;
13. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial de réfléchir aux moyens de renforcer les travaux qu'il mène afin de financer les activités destinées à prévenir, à réduire et à prendre en compte les pertes et préjudices, conformément à ses mandats actuels ;
14. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre ses efforts en vue de rationaliser ses activités et d'en renforcer et d'en accroître l'efficacité, notamment en simplifiant les obligations d'information liées à la conception et à l'exécution de ses projets et programmes ;

15. *Se félicite* des efforts que le Fonds pour l'environnement mondial mène en vue d'améliorer les normes fiduciaires auxquelles ses organismes d'exécution doivent se conformer ;
16. *Se félicite également* des efforts que le Fonds pour l'environnement mondial mène en vue de continuer à évaluer et à gérer les risques qu'entraîne le niveau actuel de concentration des fonds dans certains de ses organismes d'exécution ;
17. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de faire preuve de la souplesse nécessaire à l'égard des restrictions géographiques applicables à ses organismes d'exécution de façon à réduire la concentration et à donner une portée plus large à ses projets, en fonction des demandes émanant des pays² ;
18. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à lancer une campagne ciblée destinée à accroître le nombre d'organismes d'exécution dans le cadre du Partenariat du Fonds, en mettant l'accent sur la prise en compte des régions mal desservies, dans la mesure permise par les politiques et procédures existantes ;
19. *Encourage en outre* le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer la cohérence et la complémentarité avec d'autres mécanismes de financement de l'action climatique en vue d'améliorer les répercussions et l'efficacité de son travail et de réduire les coûts de transaction, notamment en rationalisant et en simplifiant, dans toute la mesure du possible, ses procédures et ses directives, et *prend note* des efforts actuellement menés à cet égard ;
20. *Prend note* de l'adoption de la stratégie de mobilisation du secteur privé³ par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à sa cinquante-neuvième réunion et *encourage* le Fonds à redoubler d'efforts pour mobiliser les acteurs du secteur privé et collaborer avec eux au cours du huitième cycle de reconstitution ;
21. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, au titre des fonds alloués au Programme mondial de financement mixte, de continuer à étudier la prise de risque et d'encourager l'innovation dans le cadre de sa programmation afin d'utiliser plus efficacement les financements à des conditions favorables et de mobiliser des fonds privés supplémentaires ;
22. *Se félicite* de la politique en matière d'égalité des sexes adoptée par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial⁴ et *encourage* le Fonds à s'assurer que l'ensemble de ses organismes d'exécution l'appliquent ;
23. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de réfléchir aux moyens d'aider les pays en développement à évaluer leurs besoins et priorités⁵, de leur propre initiative, notamment sur le plan technologique et en matière de renforcement des capacités, et à traduire en mesures les besoins de financement de l'action climatique ;
24. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat, au moyen du portail prévu à cet effet, leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, au plus tard 12 semaines avant sa vingt-neuvième session (novembre 2024)⁶ ;
25. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 24 ci-dessus lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial et de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

² Voir le document du Fonds pour l'environnement mondial portant la cote GEF/C.64/10.

³ Document du Fonds pour l'environnement mondial portant la cote GEF/C.59/07/Rev.1.

⁴ Document du Fonds pour l'environnement mondial portant la cote SD/PL/02.

⁵ Référence : Fonds pour l'environnement mondial. 2019. *Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial*. Washington : Fonds pour l'environnement mondial. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/documents/instrument-establishment-restructured-gef>.

⁶ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

26. *Prend note* de la décision -/CMA.5⁷ et *décide* de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 2 à 12 de ladite décision⁸.

⁷ Projet de décision intitulé « Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial », proposé au titre du point 10 c) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

⁸ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.